



# Infolettre de l'AEEM

## Édition automne 2025

### Message de la présidente

J'espère que vous avez bien profité de vos vacances d'été, grandement méritées. Je tiens à vous souhaiter un bon retour et vous remercier pour votre engagement indéfectible envers vos élèves, et pour votre force et votre solidarité en tant que membres du syndicat. Cette nouvelle année scolaire apportera sans aucun doute son lot de nouveaux défis, que nous affronterons ensemble.

Malheureusement, les négociations locales avec la CSEM n'ont pas été conclues au printemps dernier comme nous l'avions espéré. Plusieurs éléments clés restent à régler. Une rencontre avec l'équipe de négociation de la CSEM est prévue plus tard en septembre. Une fois tous les éléments réglés, nous convoquerons une assemblée générale extraordinaire, lors de laquelle l'entente proposée sera expliquée aux membres avant de passer au vote. **Entre-temps, tous les éléments de l'entente locale 2017-2020 demeurent en vigueur.**

La CAQ a récemment adopté plusieurs projets de loi qui auront un impact sur le travail des enseignant.e.s et sur le fonctionnement des syndicats. **Le projet de loi 94** oblige le personnel enseignant à soumettre une planification pédagogique annuelle à la direction, laquelle doit maintenant évaluer le personnel enseignant chaque année. **Le projet de loi 47** impose un code d'éthique restrictif

susceptible de limiter la capacité des enseignant.e.s à dénoncer certaines situations – le tout sans consultation syndicale. Cette loi exige aussi que les employeurs du réseau de l'éducation signalent à tout futur employeur potentiel les actions posées par les employés pouvant faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. La CSQ, au nom de l'APEQ et de l'AEEM, a déposé une plainte auprès du Tribunal administratif du travail. Les audiences devraient commencer en septembre 2025. **Le projet de loi 89** restreint davantage notre droit de grève, déjà limité, qui demeure l'un de nos rares outils de mobilisation. **Le projet de loi 100** a éliminé de nombreux éléments des négociations locales, renvoyant la plupart des éléments négociés localement à la table sectorielle provinciale. Cela rendra certainement les prochaines négociations provinciales plus laborieuses, étant donné les éléments qui s'ajouteront à la table. **Le projet de loi 101** revoit diverses règles en matière d'arbitrage de grief, notamment en prévoyant un délai maximal pour la désignation d'un arbitre ainsi que pour la tenue de la première journée d'audition, et en encourageant la médiation. L'AEEM travaille à mieux comprendre toutes les implications de ces projets de loi, et transmettra l'information pertinente aux membres dès que possible.

En plus du gel d'embauche imposé par le gouvernement en novembre 2024, les médias ont relayé l'annonce de coupures massives en éducation en juin 2025. Bien que devant le tollé général, ces fonds aient été « en partie redonnés » aux commissions scolaires en juillet, ils ont été assortis de conditions

restrictives qui menacent les services éducatifs pour tous les élèves du Québec. La CSEM et d'autres commissions scolaires anglophones ont décidé de porter ces compressions et les mesures budgétaires connexes devant les tribunaux. Nous analysons encore comment les coupures propres à la CSEM toucheront les élèves et votre travail d'enseignant.e. Des discussions ont aussi lieu à l'APEQ afin que nous puissions prendre une décision collective sur la manière de procéder, puisque certaines des coupures ciblées attaquent des éléments de l'entente provinciale 2023-2028. Évidemment, je vous tiendrai au courant des développements.

Quels que soient les défis qui vous attendent au cours des prochains mois, je vous souhaite une magnifique année scolaire, dans le plaisir et la santé. Que cette année surpasse toutes les autres, et qu'elle s'accompagne d'expériences enrichissantes et de relations épanouissantes avec vos élèves.

— Lori

## Contenu

[Journées pédagogiques déterminées par le personnel enseignant](#)

[Comité de perfectionnement](#)

[Échelles salariales 2025-2026](#)

[Compensation de la valeur ajoutée et journées de compensation](#)

[Télétravail pour les ATP \(tous les secteurs\)](#)

[Congrès de l'APEQ 2025](#)

[Ressources de la CTF-FCE](#)

[Dossiers du personnel professionnel de l'AEEM](#)

[Bourses de l'APEQ](#)

[Crédit d'ATP \(formation professionnelle\)](#)

[Comités 2025-2026](#)

[Ajustement à l'assurance maladie et dentaire](#)

## Journées pédagogiques déterminées par le personnel enseignant

En vertu de la [clause 8-5.03](#) de l'entente provinciale, les enseignant.e.s de tous les secteurs (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle) obtiennent un plus grand contrôle sur une plus grande partie des journées pédagogiques : 25 % du nombre total annuel de journées pédagogiques peuvent être effectués à partir du lieu déterminé par l'enseignant.e, et pour 20 % de ce nombre, le contenu est également déterminé par l'enseignant.e. La clause 8-5.03 permet toutefois à la commission scolaire de décider unilatéralement des dates.

Dans le secteur des jeunes, les journées pédagogiques dont le lieu et le contenu sont déterminés par l'enseignant.e sont : les 27 et 28 août, le 7 nov. (congrès de l'APEQ) et une journée entre le 25 et le 30 juin 2026. La journée dont le lieu est déterminé par l'enseignant.e, mais dont le contenu est déterminé par la direction est **SOIT** : la journée du plan d'engagement vers la réussite (planifiée par chaque école au plus tard à la fin nov. 2025) **OU** une des 6 journées pédagogiques propres à l'école. N'oubliez pas que le conseil d'école doit être consulté sur tout perfectionnement professionnel programmé par la direction.

À l'éd. des adultes, le 7 nov. (congrès de l'APEQ) et le 15 mai sont des journées dont le lieu et le contenu sont déterminés par l'enseignant.e.

À la formation prof., le 7 nov. (congrès de l'APEQ), le 15 mai et une journée pédagogique propre au centre sont des journées dont le lieu et le contenu sont déterminés par l'enseignant.e.

## Comité de perfectionnement

Saviez-vous que vous pouvez faire une demande de fonds pour différents types de perfectionnement professionnel? Frais de scolarité universitaires, ateliers, projets collectifs, grandes conférences, cours de langue et test de compétence linguistique ne sont que quelques exemples d'activités qui peuvent être financées par le comité de perfectionnement CSEM-AEEM (PIC). Prenez connaissance des règles de financement et des dates limites, qui peuvent changer d'une année à l'autre. Le [livret se trouve ici](#), et sera aussi affiché sur notre site Web sous peu.

## Échelles salariales 2025-2026

Les paies de la présente année scolaire seront versées du 4 septembre 2025 au 20 août 2026, un jeudi sur deux. Vous trouverez les échelles salariales en vigueur dans le [document](#) joint à ce courriel ainsi qu'[en ligne](#).

## Compensation de la valeur ajoutée et journées de compensation



La politique de la CS qui prévoit une compensation pour le personnel enseignant prenant part à des activités parascolaires demeure en vigueur cette année. Des dispositions de l'entente provinciale prévoient en outre une

compensation en argent (appelée « valeur ajoutée »). **Beaucoup d'activités sont admissibles à une compensation en temps ET en argent.** En septembre, la direction doit consulter le conseil d'école sur la liste des activités approuvées pour l'année scolaire en cours et la faire circuler auprès du personnel. La compensation, qui peut aller jusqu'à 3 jours pour 60 heures et plus d'activités parascolaires, peut être prise à n'importe quel moment durant l'année scolaire, mais ne doit occasionner aucuns frais de suppléance. Ces journées doivent faire l'objet d'une entente entre l'enseignant.e et la direction. La politique ne stipule pas qu'elles doivent être prises lors des dernières journées pédagogiques en juin. Il est conseillé de consigner par écrit les dates et heures consacrées aux activités afin d'éviter les conflits au moment de réclamer la compensation et/ou la valeur ajoutée.

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

## Télétravail pour les ATP (tous les secteurs)

N'oubliez pas qu'en 2025-2026, **quatre des cinq heures de la portion « présence personnelle »** des autres tâches professionnelles ou ATP (160 heures par année à l'intérieur de la tâche annuelle totale de 1280 heures) peuvent être effectuées AU MOMENT ET À L'ENDROIT de votre choix. Ces heures doivent être indiquées sur votre formulaire de tâche, mais vous n'avez PAS à les noter sur votre horaire hebdomadaire/cyclique.

## Congrès de l'APEQ 2025



Le congrès de l'APEQ aura lieu les 6 et 7 novembre à l'hôtel Bonaventure. Tous les détails concernant le conférencier invité, les ateliers pré-congrès d'une journée (6 nov.) et les ateliers plus courts des 6 et 7 nov. seront affichés sur le [site Web de l'APEQ](#) sous peu. Restez à l'affût! N'oubliez pas que les ateliers pré-congrès du 6 nov. et la suppléance pour la journée sont admissibles au financement du comité de perfectionnement! Toutes les infos [se trouvent ici](#).

## Ressources de la CTF-FCE

En tant que membre de l'AEEM et de l'APEQ, vous êtes aussi membre de la Canadian Teachers Federation/Fédération canadienne des enseignants. La CTF-FCE offre un grand nombre de ressources aux enseignant.e.s. Consultez-les [ici](#).

## Dossiers du personnel professionnel de l'AEEM

Vous n'êtes pas certain.e de savoir à qui vous adresser à l'AEEM au sujet d'un problème en particulier? [Ce tableau](#) décrit les dossiers dont chaque membre du personnel professionnel de l'AEEM s'occupe.

## Bourses de l'APEQ

Ces bourses sont accordées au fils/à la fille, au petit-fils/à la petite-fille ou au neveu/à la nièce d'un membre de l'APEQ, qui vient d'obtenir son diplôme d'études secondaires (DES) et commence sa 1<sup>re</sup> année d'études postsecondaires à temps plein. L'octroi de 10 bourses de 250 \$ est basé sur les résultats scolaires confirmés par le DES au Québec ou l'équivalent ailleurs au Canada. Une moyenne de 85 % est généralement requise. Il existe également une bourse de 750 \$ octroyée selon les besoins financiers. Pour en savoir plus, consultez le [document](#) joint au courriel.

Formulaire : [RÉSULTATS SCOLAIRES](#)

Formulaire : [BESOINS FINANCIERS](#)

## Crédit d'ATP à la formation professionnelle

Si vous enseignez à la formation professionnelle tout en étant inscrit.e à un baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle, n'oubliez pas que vous pourriez vous faire reconnaître du temps à l'intérieur de la portion de présence assignée des autres tâches professionnelles (ATP). Ainsi, pour chaque crédit universitaire obtenu en 2024-2025, 15 heures d'ATP sont reconnues à l'enseignant.e, jusqu'à concurrence de 45 heures pour l'année scolaire suivante. Ces heures ne peuvent en aucun cas être accumulées, compensées ou monnayées au terme de l'année scolaire. Communiquez avec [Domenico](#) si vous avez des questions.

## Comités 2025-2026



L'AEEM sollicite de nouveau la participation des membres qui souhaitent siéger à l'un des comités internes de l'AEEM ou comités paritaires AEEM-CSEM. Les personnes intéressées sont invitées à [remplir ce formulaire Google](#).

**Comités internes de l'AEEM :** Finances et budget, Candidatures, Éducation des adultes, Formation professionnelle et Nouveaux enseignant.e.s (nouveau!).  
**Comités paritaires AEEM-CSEM :** Politiques pédagogiques (CPP), sous-comités du CPP pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle, Perfectionnement professionnel (PIC) et Adaptation scolaire. Une description détaillée de chaque comité [se trouve ici](#).

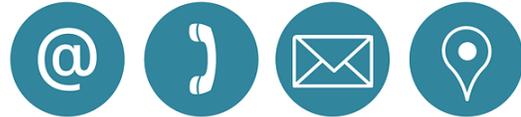
La date limite pour poser sa candidature est le vendredi **19 septembre 2025**.

### Ajustement aux primes d'assurance maladie et dentaire

Les primes d'assurance maladie et dentaire d'IA doivent être ajustées en raison de la 27<sup>e</sup> période de paie qui a eu lieu durant l'été. Ces retenues sont basées sur une prime mensuelle, qui est ensuite répartie sur 26 périodes de paie. Après discussions entre l'APEQ, l'Industrielle Alliance, l'AEEM et la CSEM, il avait été déterminé que les primes d'assurance

maladie et dentaire seraient aussi divisées en conséquence. Pour les paies du 26 juin, du 10 juillet, du 24 juillet, du 7 août et du 21 août, ces primes ont été retenues à 80 % du taux habituel. Par conséquent, il était prévu qu'il y aurait une double retenue des primes d'assurance maladie et dentaire lors d'une période de paie à l'automne 2025 afin que tous les membres cotisent le bon montant annuel total pour l'année civile 2025. Cet ajustement a eu lieu sur la paie du 4 septembre. La CSEM n'a pas informé l'AEEM à l'avance de la décision de procéder à cet ajustement, donc nous n'avons pas pu en informer les membres. Si vous avez des questions concernant l'assurance et la paie, communiquez avec [Peter](#).

## Nous joindre



Le bureau de l'AEEM est ouvert de 8h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 16 h le vendredi.

514.487.4580

4260, avenue Girouard, bur. 200, H4A 3C9

[mta@mta-aeem.com](mailto:mta@mta-aeem.com)

[lori@mta-aeem.com](mailto:lori@mta-aeem.com)

[psutherland@mta-aeem.com](mailto:psutherland@mta-aeem.com)

[nadia@mta-aeem.com](mailto:nadia@mta-aeem.com)

[domenico@mta-aeem.com](mailto:domenico@mta-aeem.com)